



**PLAINTE N° : 21-24-0058**

**WYNA CUERRIER c. SAHAR GUENANNA**

Date d'audience:	20 janvier 2025
Lieu:	À distance via la plateforme Zoom
Heure :	9 h 30
Procureure pour la plaignante:	M <sup>e</sup> Anne-Marie Jutras
Procureur pour l'intimée :	M <sup>e</sup> Pierre-Richard Deshommes
Étape :	Audience sur culpabilité et sanction
Nature de la plainte :	Aurait commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession, à savoir :  « Entre le 22 juin 2022 et le 25 juin 2022, à Candiac, district de Longueuil et ailleurs au Québec, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, a frustré une personne, d'une somme d'argent, d'une valeur ne dépassant pas 5000,00\$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)b) (i) du <i>Code criminel</i> »
Le Conseil de discipline :	M <sup>e</sup> Isabelle Dubuc, présidente  Mme Sylvie Rochon, inf. aux., membre  Mme Annik Paré, inf. aux., membre